



Vandœuvres, le 22 juin 2026
Lge 2026-2030 / CM 10

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 22 juin 2026 à 18h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Harley ANDEREGG, Carlos BACHMANN, Julien BEKER, Dorothee DE LOUSTAL, Léonard DE RHAM, Françoise FLEURY-RACINE, Sibilla HÜSLER ENZ, Sonia LEMBO, Véronique LEVEQUE, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Guillaume SCHLAEPFER, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Victor TURRETTINI

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, Maire
Mme Isabelle TERRIER, Conseillère administrative
M. Maximilien TURRETTINI, Conseiller administratif

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, Secrétaire général

Invités : Mme Bénédicte DAYEN, directrice, SAFCO
M. Nicolas FOURNIER, secrétaire général adjoint, DIN

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

* * *

Mme PICTET souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 18h34.

0. Changement de présidence et mise en place du Bureau

Mme PICTET adresse quelques mots à l'assemblée.

« Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, chers collègues du Conseil municipal, Alors que cette année de présidence touche à sa fin, je tiens avant tout à vous adresser un immense merci. Merci à mes collègues du Conseil municipal pour leur engagement, leur esprit de collaboration et les échanges toujours constructifs que nous avons eus au service de notre commune. Même lorsque les opinions diffèrent, nous avons su garder comme priorité l'intérêt de Vandœuvres et de ses habitants.

Merci également à l'administration, à M. le Secrétaire général, aux collaborateurs et aux collaboratrices de notre commune. Cette année nous a rappelé combien la vie communale est précieuse. À travers les projets réalisés, les discussions menées et les moments partagés, nous avons continué à faire de Vandœuvres une commune dynamique, humaine et attachée à sa qualité de vie.

Être présidente du Conseil municipal est un honneur, mais surtout une responsabilité que j'ai exercée avec beaucoup de respect et de reconnaissance. Cette fonction m'a permis de mesurer encore davantage la richesse de l'engagement local et la force du dialogue démocratique de proximité.

Je terminerai en formulant un souhait simple : que nous continuions à avancer ensemble, avec confiance, écoute et bienveillance, pour construire l'avenir de notre commune. Je vous remercie. »

L'assemblée applaudit Mme PICTET.

Le Président s'adresse à son tour à l'assemblée.

« Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Secrétaire général, chers collègues du Bureau, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs,

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement ma prédécesseure pour son engagement et la qualité du travail accompli. Merci, chère Catherine, pour ton année de présidence.

Je me réjouis d'entamer cette nouvelle présidence avec Messieurs Léonard De Rham et Guillaume Schlaepfer. Nous formons une équipe motivée, au service du Conseil et de notre commune.

Notre mission est simple : garantir des institutions qui fonctionnent, des débats de qualité et une écoute attentive des habitantes et habitants de Vandœuvres. Dans cette optique, je me réjouis de poursuivre une collaboration constructive avec le Conseil administratif, dans un climat de confiance et de respect.

Vandœuvres nous tient à cœur. Préserver son caractère tout en préparant son avenir est essentiel. Nous devons poursuivre le développement et l'entretien de nos infrastructures, protéger notre patrimoine et garantir un environnement sûr, agréable et durable pour toutes les générations.

En tant que président, je m'engage à agir avec impartialité, respect et écoute. La diversité des opinions est une force, et chacun doit pouvoir s'exprimer dans le cadre de nos règles.

Avant de conclure, je tiens à remercier également Monsieur le Secrétaire général et tout le personnel communal pour leur travail quotidien, indispensable au bon fonctionnement de notre commune.

Enfin, permettez-moi de rappeler l'importance du devoir de confidentialité qui nous incombe concernant les informations traitées dans le cadre de nos commissions et de nos travaux.

Je vous remercie de votre confiance et de votre attention.

Vive Vandœuvres ! »

L'assemblée applaudit le Président.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif par le Service des affaires communales (SAFCO)

M. FOURNIER explique que c'est un exercice usuel pour le SAFCO de faire le tour des conseils municipaux en début législature, afin de présenter les institutions communales, leurs rôles respectifs et leur fonctionnement, tels qu'ils ont été prévus par le législateur.

L'objectif de cette présentation est de passer en revue les institutions communales à travers les bases légales cantonales qui les encadrent, la répartition des tâches publiques qui doivent être délivrées, l'organisation municipale telle que prévue par le législateur, quelques thématiques sur lesquelles le SAFCO est régulièrement interpellé et, enfin, la surveillance des communes.

À noter que l'administration a fait remonter au SAFCO un certain nombre de questions préalables. Ces dernières seront traitées au fil de la présentation.

Le SAFCO est rattaché au Département des institutions et du numérique (DIN) dont la plus importante politique publique est la sécurité (police, détention, affaires militaires, protection de la population). Son

autre volet principal est le numérique, qui est porté notamment par l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN).

Le SAFCO a la lourde charge de vérifier la validité des quelque 1'500 délibérations adoptées chaque année par les 45 conseils municipaux. Il s'agit d'une petite équipe de six personnes, qui gèrent l'instruction et le suivi des affaires communales.

Au niveau communal, Genève connaît un système minoritaire à l'échelle de la Suisse, avec une organisation tripartite composée du corps électoral, du Conseil administratif et du Conseil municipal. Ce dernier n'est pas une autorité législative au sens formel, mais il est souvent désigné comme tel. Dans la plupart des communes de Suisse, l'organisation est bipartite, avec d'un côté une autorité exécutive dotée des pouvoirs du Conseil administratif et du Conseil municipal et, de l'autre, le corps électoral. C'est dire la grande liberté dont disposent les cantons pour s'organiser au niveau communal. Il faut souligner aussi que la séparation des pouvoirs est moins formelle dans les communes, car on y trouve davantage un entremêlement entre Conseil administratif et Conseil municipal.

Les communes sont des collectivités publiques dotées de la personnalité juridique. Ce sont des personnes morales, territoriales, qui jouissent de droits civils. L'enjeu pour elles est évidemment de pouvoir défendre leurs intérêts, s'engager contractuellement et œuvrer sur leur territoire.

Les communes, comme le Canton, justifient leur existence par l'exécution des tâches qui leur incombent. C'est le sens de l'article 133 de la Constitution genevoise sur la répartition de ces dernières, laquelle est régie par des enjeux de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. En d'autres termes, le Canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes. En réalité, la plupart du temps, la question de la répartition des tâches est surtout politique. Elle est influencée par des enjeux financiers qui font parfois passer les principes constitutionnels susmentionnés au second plan.

Plusieurs lois régissent la répartition des tâches (LRT). La loi-cadre fixe les principes généraux. S'y ajoutent trois autres lois. La première concerne la formation, l'action sociale, les personnes âgées et la mobilité. Pour chaque thématique, elle détermine qui, du Canton ou des communes, exerce chaque tâche. C'est aussi le cas de la LRT-3, qui se concentre sur le sport. La LRT-2, quant à elle, a évolué. Elle s'appelle aujourd'hui « loi pour la promotion de la culture et de la création artistique » et va beaucoup plus loin que la seule question de la répartition des tâches. En plus de cela, certaines autres lois de l'ordre juridique cantonal déterminent la compétence d'une autorité sur un domaine.

Il existe des tâches exclusives, des tâches conjointes et des tâches complémentaires. Les tâches exclusives sont effectuées soit par le Canton, soit par une commune. C'est le cas de l'accueil parascolaire, que les communes assument seules (organisation et financement).

Les tâches conjointes figurent dans les LRT sectorielles. Au sein d'un domaine, la loi détermine quel pan est réalisé respectivement par le Canton ou les communes.

L'enjeu des tâches complémentaires est de garantir une action harmonieuse. Le Canton déploie une vision de politique publique commune, puis les communes développent des mesures complémentaires. C'est le cas de l'aide sociale. Le Canton étend un tissu social sur tout le territoire, puis les communes, en fonction de leurs problématiques et priorités propres, mettent en place des mesures complémentaires.

La plupart des tâches, qu'elles soient cantonales ou communales, en particulier dans un territoire aussi petit que celui du canton de Genève, reposent sur une collaboration institutionnelle permanente. Des séances ont lieu régulièrement entre le bureau de l'ACG et une délégation du Conseil d'État aux communes pour discuter de la répartition des tâches. C'est un domaine qui n'est pas figé dans le marbre, mais qui évolue fréquemment.

Des échanges réguliers ont également lieu entre les départements et les communes, dans le cadre de certains projets. Par exemple, si une ligne de tram doit passer dans une commune, elle est planifiée par le Canton, qui la finance en grande partie, mais les abribus, eux, sont financés par les communes.

Certains cas de collaboration institutionnelle sont encadrés par la loi. Par exemple, si le Conseil d'État envisage d'adopter un règlement ou un projet de loi, il a l'obligation légale de consulter les communes avant de le faire. Pour cela, il s'adresse à l'ACG ou à une commune particulièrement touchée et la sollicite pour obtenir un positionnement. Il est important de souligner que « consulter » ne veut pas forcément dire « suivre l'avis des communes ». Lorsque le Canton s'écarte de la position communale, il s'en explique dans l'exposé des motifs.

Le Grand Conseil a également la possibilité, dans le cadre de ses travaux, de demander à auditionner les communes sur un projet de loi.

Le Canton peut en outre participer à la gouvernance de fonds intercommunaux (par exemple le FIDU, où il a une voix consultative), et les communes, elles, ont une participation dans les grandes régies publiques cantonales (les TPG ou l'Aéroport, par exemple).

En ce qui concerne l'organisation communale, chaque commune n'est pas libre de la déployer comme elle l'entend. Une base se trouve dans le droit cantonal, plus précisément dans la Constitution, aux articles 140 et 141. Le premier institue le Conseil municipal comme autorité délibérative avec un nombre variable de membres, de 9 (Gy) à 80 (Ville de Genève), élus tous les cinq ans.

L'exécutif communal, qui est le Conseil administratif aujourd'hui dans toutes les communes, est une autorité collégiale. Chacun de ses trois membres (cinq pour la Ville de Genève) dispose strictement des mêmes pouvoirs. Le maire exerce une fonction de représentation, mais il n'a pas de pouvoir décisionnel supplémentaire. Le Conseil administratif est élu tous les cinq ans en même temps que le Conseil municipal.

Mme DAYEN explique que le Conseil municipal est l'autorité délibérative dans la mesure où les décisions qu'il rend sont des délibérations. À la différence d'un pouvoir législatif, il n'élabore pas de lois, mais peut adopter toutes les délibérations qui entrent dans le cadre des compétences d'une commune.

Le Conseil municipal ne contrôle pas l'activité du Conseil administratif, puisque les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'État. C'est ce dernier qui détient le pouvoir de contrôle.

S'agissant de la répartition des compétences entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, elle est régie par la loi sur l'administration des communes (LAC). Pour le Conseil municipal, c'est son article 30 qui fournit une liste exhaustive de toutes les compétences. Pour le Conseil administratif, il s'agit de l'article 48.

Le Conseil municipal adopte, sous la forme de délibérations, des décisions ou des règlements. Le Conseil administratif, lui, a un rôle exécutif dans le sens où il met en œuvre les délibérations prises par le Conseil municipal, de manière à s'occuper de la bonne gestion de la commune.

Le Conseil municipal a deux types de fonctions, délibératives et consultatives, qui n'ont pas les mêmes effets. Les délibérations, qui sont listées de manière exhaustive dans la LAC, sont soumises au referendum facultatif. Elles sont contraignantes pour le Conseil administratif. En revanche, les résolutions sont une forme de décision qui n'est pas soumise au referendum et qui n'est pas contraignante pour l'exécutif.

Toutes les fonctions délibératives dont le Conseil municipal dispose sont prévues par l'article 30 de la LAC. Les articles 27 et 28 du règlement du Conseil municipal de Vandœuvres y font référence. Il s'agit de compétences en lien principalement avec les finances (budget, comptes, centimes additionnels), les questions relatives à l'aménagement du territoire, la gestion des biens communaux et la possibilité d'adhérer à un groupement intercommunal (par exemple le SIS).

Il est en outre de la compétence du Conseil municipal d'adopter le statut de la fonction publique et l'échelle de traitements y relative. En revanche, toute la gestion du personnel est de la compétence du Conseil administratif. Le Conseil municipal est également compétent pour adapter les indemnités de fin de fonction des conseillers administratifs et les jetons de présence. Il peut en outre adopter des règlements

de portée générale sur tous les sujets relevant de la compétence de la commune et a la possibilité de décider d'une éventuelle fusion.

En ce qui concerne les fonctions consultatives, elles sont prévues à l'article 30A de la LAC. Il peut s'agir de déclarations de politique générale sous forme de résolutions, qui visent à apporter un sujet au Conseil municipal et à demander qu'il soit examiné par le Conseil administratif. Les résolutions ne sont pas soumises au referendum facultatif et ne sont pas contraignantes.

À noter qu'il existe deux sortes de résolutions : celles prévues par l'article 30A de la LAC, et toutes les autres, qui figurent dans le règlement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut préavisier dans le domaine de l'aménagement du territoire, notamment pour tout ce qui concerne des limites de zone, des chemins piétonniers, des projets de PLQ. Ensuite, le Conseil administratif s'occupe de faire le lien avec le Canton, dans le cadre d'oppositions notamment.

Les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans dépendent également des communes. Certaines ont décidé de déléguer cette compétence au Conseil administratif.

Le règlement du Conseil municipal de Vandœuvres prévoit différents types de fonctions consultatives. On trouve tout d'abord la résolution, qui existe dans chaque conseil municipal de manière un peu différente, mais sur les mêmes bases. Il s'agit d'une déclaration dans laquelle le Conseil municipal propose un projet, assorti d'un exposé des motifs. Si elle est votée, le Conseil administratif décide de mettre en œuvre la proposition ou non.

Vient ensuite la motion, qui est un souhait adressé au pouvoir exécutif. Il s'agit d'une proposition qui demande au Conseil administratif d'effectuer une tâche, de présenter un projet de délibération, de prendre une mesure, de modifier un règlement ou de présenter un rapport.

Le règlement vandœuvrien, dans son article 31, prévoit des questions. En revanche, il ne mentionne pas le postulat, qui existe ailleurs. Cela montre bien que chaque commune a des possibilités diverses d'agir.

Il faut préciser que, même si le Conseil municipal se fonde sur un parallélisme avec le Grand Conseil, il ne dispose pas de la capacité de mener des enquêtes parlementaires, contrairement à un pouvoir législatif.

En ce qui concerne le Conseil administratif, ses compétences sont fixées par l'article 48 de la LAC. Elles concernent essentiellement la gestion et l'administration de la commune, la représentation en cas de procédure, la gestion de fonds spéciaux, la conclusion de contrats, la possibilité de faire le nécessaire dans le cadre de marchés publics. C'est en fait tout ce qui concerne l'administration de la commune et la mise en œuvre de toutes les délibérations.

Une des possibilités particulières dont dispose le Conseil administratif est la capacité de prendre des mesures provisionnelles en cas d'urgence. Par exemple, si un problème survient à l'école pendant l'été et qu'il faut réparer quelque chose rapidement, même si la décision devrait être prise par le Conseil municipal, le Conseil administratif a le droit d'agir lui-même afin d'assurer la continuité de la bonne gestion de la commune.

L'exécutif peut en outre prendre la décision de conclure un bail, à la condition que la durée de celui-ci soit de moins de 12 ans. Sinon, cela relève de la compétence du Conseil municipal.

Le Conseil administratif a la possibilité de faire des placements financiers, sur la base de l'article 48 et dans un cadre précis prévu par la LAC.

La gestion du personnel et les salaires sont également de sa compétence, tout comme certaines situations particulières (par exemple l'assermentation d'agents municipaux) ou encore les oppositions dans le cadre de procédures d'adoption de PLQ, de plans de zone, de plans de site.

Le Conseil administratif a la possibilité d'assister à toutes les séances du Conseil municipal et à celles des commissions. En revanche, il n'y a qu'une voix consultative. Il peut faire des propositions.

Le pouvoir exécutif dispose, comme le Conseil municipal, de formes d'initiatives. Il peut proposer des délibérations ou des résolutions, faire des propositions pour inviter les conseillers municipaux à réfléchir à un objet déterminé ou demander un vote de principe, pour prendre la température par rapport à un projet précis.

M. FOURNIER évoque l'obligation de s'abstenir. C'est un sujet sur lequel le SAFCO est régulièrement interpellé et qui est particulièrement sensible à l'échelon communal, au vu de la proximité entre les élus et la population. Cette question est traitée par l'article 23 de la LAC : « Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes, leur parenté ascendante ou descendante, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou personnes alliées au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter. »

Cette définition contient plusieurs éléments importants. Tout d'abord, l'intérêt personnel direct, qui fait référence à un intérêt financier. Dès qu'une partie prenante (que ce soit un membre du Conseil administratif ou du Conseil municipal) ou l'un de ses proches a la possibilité de s'enrichir en lien avec le vote d'une délibération, il doit avoir le réflexe de s'abstenir. S'agissant de résolutions, les effets juridiques sont limités et, pour cette raison, l'obligation de s'abstenir ne s'applique pas.

En cas de violation de cette obligation, les conséquences pour le membre du Conseil municipal ne sont pas extrêmement évidentes. La loi ne prévoit pas de sanction pour les conseillers municipaux, comme elle en prévoit pour les membres du Conseil administratif. En revanche, il existe un enjeu en termes d'image pour la commune et un risque en matière de sécurité juridique de la décision qui aurait été prise et qui pourrait être contestée.

La recommandation du SAFCO est la suivante : en cas de doute, mieux vaut s'abstenir ou, en tout cas, demander conseil au secrétaire général ou au Conseil administratif, subsidiairement au SAFCO. La bonne pratique pour la personne concernée est d'annoncer, afin que ce soit protocolé dans le procès-verbal, qu'elle ne participera pas au vote, de sortir de la salle et de revenir une fois la décision prise.

À noter qu'il n'existe pas d'obligation de s'abstenir dans le cadre du budget, qui porte sur l'ensemble des politiques publiques. Tous les élus peuvent être concernés de près ou de loin par un conflit d'intérêts sur un point précis, mais ce conflit d'intérêts ne se manifeste pas au moment du vote final sur le budget.

En ce qui concerne le secret de fonction, il fait partie du serment que tous les élus ont prêté. Il est à géométrie relativement variable au niveau communal. Les séances du Conseil municipal sont publiques, ce qui implique une présomption de caractère public des discussions. Ce caractère public peut toutefois être mis à mal par le prononcé d'un huis clos, qui peut être décidé pour couvrir les délibérations du secret.

Dans le cas des commissions, on part du principe que le mot à mot des discussions est couvert par le secret de commission et ne doit pas en sortir. Ce qui est dit, les personnes auditionnées, le caractère sensible des projets, les informations particulières données par le Conseil administratif ou le secrétaire général, tous ces éléments qui sont utiles à la formation de l'opinion des commissaires et qui vont alimenter ensuite les discussions du Conseil municipal sont couverts par le secret de commission jusqu'au moment où celle-ci fait rapport au Conseil municipal.

Cette notion de rapport est particulière dans la mesure où on considère que ce qui a été dit en commission est couvert par le secret mais, pour que ce soit utile, il faut pouvoir le rapporter au Conseil municipal. Il s'agit donc de faire état, dans les grandes lignes, des discussions conduites, qui ont amené la Commission à accoucher d'un préavis positif ou négatif. Il n'est pas question de reproduire de manière exhaustive tout ce qui s'est dit, l'intérêt de la Commission étant justement d'aborder des sujets qu'il serait délicat de traiter au Conseil municipal.

Le rapport se différencie du procès-verbal qui, lui, retrace l'ensemble des discussions conduites. Si un sujet présente une sensibilité particulière, le SAFCO recommande que les membres de la Commission se mettent d'accord sur ce qui pourra ou non être dit au Conseil municipal. En conclusion, il ne s'agit donc pas d'un secret absolu, et c'est pour cette raison que les demandes LIPAD permettent potentiellement au public d'obtenir des informations liées aux débats de commission.

À noter que si les membres du Conseil administratif violent le secret de fonction, ces derniers encourent des sanctions au sens de la LAC. Cette dernière n'en fixe pas, en revanche, pour les membres du Conseil municipal. Cela dit, le code pénal prévoit un certain nombre de peines en cas de violation du secret de fonction.

M. FOURNIER invite les conseillers municipaux à lire attentivement les slides de la présentation, qui sera transmise au secrétaire général, concernant les procès-verbaux. La question de la transmission de ces derniers au sens de la LIPAD est délicate. A priori, le procès-verbal d'une séance tenue à huis clos n'est pas transmissible à des tiers. Il peut exister un enjeu, par exemple, lors d'acquisitions, pour éviter qu'une fourchette de négociation ne soit divulguée et utilisée par des acheteurs concurrents. Le huis clos doit servir à préserver les intérêts de la commune.

En ce qui concerne le budget et les comptes, il s'agit de définir les priorités de la commune en matière de politiques publiques. Pour le Conseil municipal, l'enjeu se trouve surtout au niveau des dépenses. Le volet des recettes est en effet plutôt de la compétence du Conseil administratif, même si le Conseil municipal fixe le centime additionnel. La détermination du volume de recettes pris en considération dans le cadre de l'élaboration du budget est de la compétence du Conseil administratif, qui reçoit les prévisions de l'Administration fiscale cantonale (AFC) plusieurs fois par an. Il est ensuite libre de déterminer quel montant il inscrit dans son projet de budget, car il est souvent plus au fait d'événements comme le mouvement de gros contribuables, la sous-estimation ou la surévaluation récurrente de la fiscalité communale, etc. Le Conseil administratif doit veiller à ce que le budget soit le plus sincère et le plus juste possible.

Dans le cadre de la surveillance des communes, si une surévaluation ou une sous-évaluation extrême est constatée, des questions seront posées à l'administration communale et au Conseil administratif pour comprendre les raisons d'un tel écart par rapport aux prévisions annoncées. Souvent, celle-ci est explicable, notamment par la mise en service d'un nouveau quartier, le départ d'un contribuable important, etc.

Le Conseil municipal a jusqu'au 31 décembre pour voter le budget, sans quoi le système des douzièmes provisoires est instauré pour assurer le fonctionnement de la commune jusqu'à moment où un deuxième projet de budget pourra être voté. Il reste néanmoins possible de conserver les douzièmes durant toute l'année.

Pour ce qui est des comptes, la tâche fondamentale du Conseil municipal est de vérifier que ces derniers, qui ont été révisés, sont conformes à la loi et ne suscitent pas de réserve dans l'opinion d'audit. Le vote doit être effectué avant le 15 mai de l'année qui suit l'exercice comptable.

Une seule commission est fixée dans le droit cantonal, celle des finances. Elle est formellement chargée de l'examen du budget et des comptes, ainsi que de toutes les délibérations à connotation financière. Les autres commissions dépendent des choix et des règlements de chaque commune.

La péréquation intercommunale comprend trois volets. Le premier est la péréquation financière proprement dite. Le deuxième est la part privilégiée, qui permet de conserver ou de redistribuer une part de fiscalité entre la commune de domicile et la commune de travail en fonction de leurs capacités financières respectives. Le troisième est le fonds de péréquation des personnes morales. Toutes les communes n'ayant pas la chance de bénéficier d'un tissu économique dense et de recettes en lien avec les personnes morales, un mécanisme de redistribution a été prévu. Ces trois volets totalisent environ 500 millions de francs chaque année.

L'article 137 de la Constitution genevoise dit que « les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'État, qui veille à ce qu'elles exercent leurs compétences conformément à la loi. » L'enjeu n'est pas un contrôle sur le plan de l'opportunité, car les communes sont libres de leurs choix politiques, mais sur le plan de la légalité, de la conformité des décisions prises avec la loi.

De manière concrète, le DIN, pour lui le SAFCO, est chargé du contrôle et de l'approbation des 1'500 délibérations adoptées chaque année par les communes. Le Service en vérifie la légalité. Il s'assure que la décision a été prise dans le cadre d'une séance dûment convoquée, qu'elle ne viole pas le droit supérieur (cantonal et fédéral), et qu'elle s'inscrit dans le cadre des prérogatives du Conseil municipal (article 30 LAC).

Si aucun problème n'est relevé, la délibération est validée. Dans le cas contraire, elle est remontée au Conseil d'État, qui l'annule. Ce cas de figure survient assez rarement (environ une fois par an).

La collaboration entre les administrations communales et le Service est permanente, de sorte que, lorsqu'une délibération sensible doit être traitée, il puisse y avoir une lecture préalable de la délibération par le SAFCO, qui vérifie qu'elle ne pose pas de problème.

Le Service effectue également le contrôle des 45 budgets et des 45 comptes.

Il instruit de plus les plaintes à l'encontre des membres du Conseil administratif. Lorsqu'une violation du droit est imputée à un membre d'un conseil administratif, la loi prévoit que le Conseil d'État peut prononcer des sanctions, qui se fondent sur l'instruction effectuée par SAFCO. Si les faits sont confirmés, la sanction peut aller de l'avertissement à la révocation en passant par l'amende et la suspension. Ces cas sont toutefois très rares.

Le Conseil d'État peut quant à lui annuler des délibérations. Il a certaines prérogatives sur la validation de délibérations relatives aux cimetières, par exemple. Il prononce des sanctions à l'encontre des membres du Conseil administratif le cas échéant, sur la base de l'instruction du SAFCO. À noter qu'il existe des voies de recours pour le membre du Conseil administratif visé. Enfin, le Conseil d'État récapitule les centimes additionnels de chaque commune.

Enfin, le Grand Conseil dispose aussi d'un certain nombre de prérogatives en matière de surveillance des communes. Il valide notamment tous les projets de modifications des statuts de fondations communales et de groupements. Cela étant, le Parlement a récemment voté une nouvelle loi permettant de déléguer cette compétence au Conseil d'État, pour que ce soit plus rapide.

Le Conseil d'État pourrait également proposer au Grand Conseil de dissoudre un conseil municipal puis de reconvoquer une élection. Cette procédure n'a jamais été utilisée à ce jour. Il s'agirait d'une situation où un conseil municipal sortirait manifestement de ses attributions légales et refuserait de manière répétée de revenir sur le droit chemin.

Pour terminer, le point le plus important, qui mérite d'être souligné, est l'activité de conseil et de renseignement aux communes menée par le SAFCO. Historiquement, le SAFCO s'appelait « service de surveillance des communes ». Son nom a évolué en même temps que sa philosophie. L'objectif, désormais, est que le Canton soit présent en appui des communes, au service des institutions communales.

M. FOURNIER indique en avoir terminé avec la présentation. Lui-même et Mme DAYEN se tiennent à disposition pour répondre aux questions de l'assemblée.

Le Président remercie Mme DAYEN et M. FOURNIER pour cette présentation très fournie. Il demande combien de collaborateurs compte le SAFCO pour vérifier, notamment, la validité des délibérations et des résolutions.

M. FOURNIER indique qu'ils sont six. Il précise que seules les délibérations sont vérifiées, et pas les résolutions.

Le Président ouvre la discussion.

M. SCHLAEPFER s'enquiert des compétences du Conseil municipal par rapport à la surveillance d'une affaire communale sensible.

Le Président fait remarquer que le but de cette présentation n'est pas d'évoquer des cas précis, mais des principes généraux.

M. SCHLAEPFER indique avoir compris que le SAFCO était chargé de surveiller les affaires communales, le Conseil municipal n'ayant pas de compétences d'enquête comme peut en avoir le Grand Conseil. Il souhaiterait savoir si, néanmoins, les commissions peuvent se saisir de certaines questions, de manière à faire la lumière sur une affaire dans un objectif d'information et de transparence et à comprendre les faits et les décisions prises par la Commune.

Mme DAYEN explique que, à la différence de ce qui se passe au niveau fédéral ou cantonal, un conseil municipal n'a pas la possibilité de mener des enquêtes parlementaires.

M. SCHLAEPFER demande si, sans conduire une enquête, le Conseil municipal est habilité à demander des clarifications sur des éléments qui peuvent être litigieux.

Mme DAYEN indique que cela peut être fait au moyen de motions ou de résolutions.

M. FOURNIER ajoute que, formellement, une commission ne devrait pas s'autosaisir d'un sujet. Elle est investie par le Conseil municipal d'objets à traiter et son essence tient à l'alimentation des délibérations de ce dernier. À la marge, elle peut traiter d'une problématique qui l'intéresse pour faire ensuite une proposition au Conseil municipal mais, dans ce cas, ladite proposition doit entrer dans les attributions du Conseil municipal et elle doit lui être remontée immédiatement pour obtenir une entrée en matière.

Or, sur des problématiques de gestion du personnel ou de gestion générale, le Conseil municipal n'a pas de compétences, en dehors de celle qui consiste à se prononcer sur le budget. Les conseillers municipaux peuvent partir du principe que, s'il y a un dysfonctionnement, c'est le rôle du Canton de clarifier les choses.

M. SCHLAEPFER indique avoir le sentiment que le Conseil municipal ne fait que valider des projets de délibération soumis par l'exécutif. C'est du moins ce qui s'est passé durant cette première année de législature. La première motion soumise aux conseillers municipaux sera traitée à la séance d'aujourd'hui. Ainsi, il s'étonne que le Conseil municipal, pouvoir délibératif, ne soit pas celui qui propose des délibérations. Il demande si c'est bien de cette manière que les institutions fonctionnent.

M. FOURNIER précise que les conseillers municipaux ont tout à fait la possibilité de soumettre leurs propres objets à la plénière, que ce soit une délibération ou une résolution. Ensuite, le Conseil municipal décide de ce qu'il souhaite en faire, la traite ou la renvoie en commission.

Le Président fait remarquer qu'un certain nombre de motions sont traitées.

M. SCHLAEPFER se réfère au règlement du Conseil municipal, dont une révision figure à l'ordre du jour de la présente séance. La confidentialité des procès-verbaux de commissions est mentionnée dans ce règlement. Or, M. SCHLAEPFER indique avoir vu quelque part que la confidentialité concernait les cas de huis clos seulement.

Le Président relève que les séances de commission ne sont pas publiques, mais que le huis clos peut être prononcé.

M. SCHLAEPFER demande comment la notion de confidentialité s'applique aux procès-verbaux de commission, hors cas de huis clos. Il souhaite également savoir si le choix du terme « confidentialité » est correct.

Mme DAYEN explique que, les séances du Conseil municipal étant publiques, les procès-verbaux de ces dernières le sont également. Les séances de commission, elles, ne sont pas publiques, et elles peuvent

aussi se tenir à huis clos, ce qui est différent. De plus, en commission, des éléments d'informations sont donnés qui sont soumis au secret de fonction. C'est pour cette raison qu'il n'y a généralement pas de procès-verbaux mot à mot des séances de commission, comme il peut y en avoir au niveau du Conseil municipal. En fonction de la sensibilité des informations fournies à une commission, seule l'essence des discussions sera conservée et remontée aux autres membres du Conseil municipal et au Conseil administratif dans un rapport. C'est à la commission de choisir ce qui peut ou non être transmis par ce biais.

Mme DE LOUSTAL demande aux intervenants du SAFCO de confirmer à M. SCHLAEPFER que le devoir de confidentialité des conseillers municipaux, qui ont accès aux procès-verbaux de commissions dont ils ne font pas partie, s'applique aussi aux informations dont ils pourraient prendre connaissance via un procès-verbal, même s'ils n'ont pas participé à la séance en question.

M. FOURNIER le confirme. Le secret de commission couvre l'ensemble des activités de toutes les commissions. Si un conseiller municipal n'est pas membre de la Commission des finances, par exemple, il a le droit, en tant que membre du Conseil municipal, d'accéder aux procès-verbaux de cette dernière. En effet, tous les élus ont prêté serment et se sont engagés à respecter le secret de fonction. En revanche, les informations contenues dans le procès-verbal ne doivent pas sortir du cercle restreint du Conseil municipal et du Conseil administratif.

Le Président remercie Mme DAYEN et M. FOURNIER, qui quittent la séance à 19h39.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme LEVEQUE propose d'applaudir Mme GATTLEN, la procès-verbaliste du Conseil municipal, dont c'est ce soir la dernière séance après cinq ans d'activité à Vandœuvres.

L'assemblée l'applaudit.

4. Communications du Conseil administratif

Départ de Mme GATTLEN

M. le Maire indique que la totalité des informations concernant ses dicastères sera évoquée par le compte rendu de la Commission sécurité et mobilité.

Il souhaite en revanche prendre un instant pour évoquer le départ déjà mentionné par Mme LEVEQUE, qui a quelque peu anticipé son intervention. C'est en effet ce soir la dernière séance de la procès-verbaliste du Conseil municipal, Mme GATTLEN, qui quitte Vandœuvres après cinq ans passés aux côtés de ses élus. M. le Maire indique avoir écrit quelques mots à cette occasion.

« Elle a débuté sa mission avec nous le 30 août 2021 et, depuis lors, elle a accompagné avec professionnalisme, rigueur et bienveillance l'ensemble des séances du Conseil municipal de notre commune. Je m'exprime évidemment au nom du Conseil administratif, mais également de l'ensemble de l'administration communale, et je crois pouvoir dire sans trop m'avancer – et l'intervention de Mme LEVEQUE le confirme – que le Conseil municipal partage largement le sentiment que je vais exprimer.

Durant toutes ces années, Emilie a accompli un travail remarquable. Être procès-verbaliste, ce n'est pas simplement prendre des notes ou retranscrire des débats, c'est comprendre les enjeux, saisir les nuances, identifier ce qui est essentiel, parfois démêler l'essentiel de l'accessoire et restituer fidèlement la teneur de toutes nos discussions. Et Dieu sait que certaines de nos séances ont parfois pu être animées, passionnées, voire un peu bruyantes !

Malgré cela, nous l'avons toujours vue faire preuve d'un calme impressionnant, d'une écoute attentive et d'un professionnalisme une fois de plus exemplaire. Toujours souriante, toujours disponible, toujours prête à répondre à une question ou à apporter une précision.

Au fil des années, Emilie a appris à connaître chacune et chacun d'entre nous. Elle a compris nos personnalités, parfois très diverses, nos habitudes, nos façons de nous exprimer, parfois même nos tics de langage. Cette connaissance fine de ce Conseil a sans aucun doute contribué à la qualité du travail qu'elle nous a fourni.

Dans un monde où on souligne parfois plus facilement ce qui ne va pas que ce qui fonctionne bien, il nous paraît important de relever publiquement l'excellence du travail qu'elle a accompli pour notre commune. Son engagement, sa fiabilité et sa discrétion ont été très précieux pour le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Par son départ, elle ouvre naturellement une nouvelle étape. Nous sommes en train d'entamer une réflexion sur son remplacement et les modalités futures d'établissement des procès-verbaux. Plusieurs pistes sont à l'étude, et nous reviendrons bien évidemment auprès du Conseil en temps voulu, lorsque des décisions auront été prises.

Mais ce soir n'est pas le moment de parler d'organisation. C'est le moment de dire merci. Merci, Emilie, pour votre engagement, pour votre professionnalisme, pour votre grande patience et pour votre bonne humeur. Merci pour tout ce que vous avez apporté à notre Conseil municipal et à notre administration durant toutes ces années. Nous vous souhaitons beaucoup de succès et d'épanouissement dans vos projets futurs.

Je vous invite une fois encore toutes et tous à vous joindre à moi pour adresser à Emilie nos plus chaleureux remerciements. »

L'assemblée applaudit Mme GATTLEN.

École

Mme MISEREZ indique avoir quelques informations à transmettre concernant l'école. Un nouveau directeur a été nommé pour l'année prochaine, M. Paul Pasquier. Les conseillers municipaux pourront le rencontrer samedi à l'occasion des Promotions puisqu'il viendra y assister, aux côtés bien sûr de Mme Di Iorio.

Quelques modifications sont en outre prévues dans la répartition des établissements scolaires du canton. Vandœuvres, qui était jusqu'à présent avec Cologny, Pré-Picot, Puplinge et Choulex, se retrouve désormais avec Cologny et Pré-Picot seulement. Ce changement aura pour conséquence de réduire le nombre d'élèves, ce qui rendra les établissements plus gérables pour leurs directeurs respectifs.

La Commune a par ailleurs lancé un appel d'offres concernant le prestataire du restaurant scolaire, qui était en place depuis plus de cinq ans. Cette procédure était nécessaire pour des questions légales et de libre concurrence. Elle a inclus les parents d'élèves, qui ont participé à la sélection avec le Conseil administratif.

Le choix s'est porté sur Compass Group, qui est actif dans la restauration scolaire depuis de très nombreuses années en Suisse romande et à Genève. De plus, ses cuisines se trouvent dans le collège Saint-Louis, à quelques kilomètres seulement de Vandœuvres. Il s'agit là d'un bel atout pour les enfants, la proximité de la cuisine étant bien entendu un facteur très favorable. Compass Group distribue également des repas aux écoles de Puplinge, de Meinier, de Choulex et d'autres communes de la région. Cette entreprise a la capacité de répondre également aux besoins des enfants de Vandœuvres, qui sont toujours plus nombreux à l'école.

Les Promotions des 8P, qui ne s'adressent qu'aux seuls élèves concernés, auront lieu jeudi soir. Les enfants sont invités à un repas et à une petite soirée spéciale pour célébrer la fin de leur cursus primaire, après huit ans passés ensemble, voire plus pour certains.

Samedi matin se tiendront les Promotions pour toute l'école. Le cortège de la Ville de Genève a été annulé pour des raisons évidentes liées à la canicule en cours, d'autant plus qu'il devait se tenir mercredi après-midi avec notamment de très jeunes enfants.

À Vandœuvres, il a été proposé cette année de rétablir le cortège et, pour le moment, la manifestation est maintenue telle quelle. Les festivités commençant à 9h30, il a été estimé qu'il n'y aurait pas de problème de chaleur à ce moment-là. À 10h00, la partie officielle se tiendra sous la tente.

Les enfants recevront des bouteilles d'eau et les familles, qui sont informées, s'organisent en conséquence. De plus, le jardinier du parc prépare des brumisateurs avec les tuyaux d'arrosage, et une « chèvre » a été installée au fond du parc. Il s'agit d'un alignement de robinets, réalisé en bois par les cantonniers, qui distribuera de l'eau fraîche de sorte que chacun y ait accès et puisse remplir sa gourde ou sa bouteille.

Il a également été demandé de réorganiser les attractions de manière qu'elles se tiennent le plus possible à l'ombre. En conclusion, tout est fait pour maintenir la fête dans de bonnes conditions, vu son importance pour les enfants, mais le Conseil administratif restera attentif d'ici la fin de la semaine aux directives reçues du Canton, qui a déclenché le plan canicule, et il s'adaptera bien entendu si nécessaire.

Mme DE LOUSTAL demande si la présence de la fontaine susmentionnée sera annoncée.

Mme MISEREZ indique que c'est en effet prévu. Le Président l'indiquera au moment de son allocution. Les conseillers municipaux peuvent également faire circuler l'information.

Manifestations

Le moment d'échanges avec la population a eu lieu au mois de mai. Il a été moins fréquenté que d'habitude. Cet état de fait est peut-être à mettre en lien avec le fait qu'il s'agissait du premier soir de beau temps depuis des semaines. De plus, les travaux au centre du village étaient extrêmement handicapants pour la circulation. Quoi qu'il en soit, il s'agit toujours d'un moment intéressant et les personnes présentes sont ravies de pouvoir rencontrer les autorités et leur poser des questions. Mme MISEREZ en profite pour remercier les conseillers municipaux qui étaient présents à cette soirée.

Le Conseil administratif était par ailleurs représenté in corpore, pour la première fois depuis longtemps, lors de la cérémonie du 1^{er} Juin au Port-Noir. Pour rappel, cet événement est ouvert au public.

Les prochaines manifestations, après les Promotions, seront le cinéma en plein air, qui s'installera dans le parc durant quatre soirées (28-31 juillet), puis le 1^{er} Août et le tournoi de pétanque, qui aura lieu le 22 août. Ce même jour se tiendra la journée sécurité.

Aménagement du territoire

Une présentation de l'étude de faisabilité pour le centre communal et l'école sera donnée prochainement au Conseil administratif. Ce dernier propose de prévoir une Commission aménagement du territoire élargie au Conseil municipal afin de pouvoir la présenter aux conseillers municipaux, puisque le sujet est important et concerne tous les élus. De cette manière, chacun pourra prendre connaissance des informations disponibles et des versions proposées, en présence des mandataires.

La date de cette commission a été fixée ce matin au mardi 8 septembre. Elle se trouve déjà dans le calendrier qui vient d'être distribué aux élus, et Mme MISEREZ remercie le secrétariat pour la mise à jour qui a été faite à la dernière minute. Elle invite les conseillers municipaux à en prendre note. S'agissant d'un vaste projet, qui aura un impact conséquent pour Vandœuvres, il est important que chacun puisse se faire son opinion et poser toutes ses questions.

Sortie des aînés

Mme TERRIER évoque d'abord la sortie des aînés, qui a eu lieu le 3 juin et qui a été très réussie. 72 personnes, dont des membres du Conseil municipal et les trois conseillers administratifs, ont visité le musée tibétain à Gruyères. Mme TERRIER remercie les conseillers municipaux qui sont venus et ceux qui sont passés le matin pour aider à servir le café.

Boulangerie

L'autorisation de construire pour la boulangerie a été délivrée le 28 mai. Elle sera en force à la fin de cette semaine et les travaux ont immédiatement débuté. La phase de démolition est d'ailleurs quasiment terminée et le planning est tenu pour l'instant. Le chantier devrait se terminer courant septembre, pour une ouverture espérée le 1^{er} octobre. Les choix de couleurs et de revêtements ont été faits cet après-midi.

Route de Vandœuvres 77

La préréception de l'immeuble sis route de Vandœuvres 77 a été effectuée pour la crèche et les appartements. La Commune a ainsi pu signaler tous les défauts ou les éléments à terminer. Ce sont des détails pour les appartements, mais des travaux plus importants pour la crèche. Les délais devraient néanmoins être tenus et la réception finale est agendée les 24 et 26 juin.

La Commission bâtiments avait par ailleurs demandé qu'un expert soit sollicité pour étudier un problème de ventilation de façade, ce qui a été fait. Il s'agit d'un ingénieur du bureau Conti & Associés, qui s'est rendu sur place avec le responsable du service technique. D'entente avec l'entreprise, il a été convenu de déboucher les orifices de ventilation en pied de façade, ce qui devrait résoudre le problème. Ce point sera vérifié lors de la réception finale.

L'autre vérification demandée concernait la mousse utilisée pour l'isolation coupe-feu. Il s'avère qu'elle a été retirée avec le coffrage, ce dont il a été possible de s'assurer grâce à des photographies. Ladite mousse avait été posée pour les travaux mais n'était pas destinée à rester en place.

Maison Olivier

14 entreprises ont manifesté leur intérêt pour le chantier de la maison Olivier (route de Meinier 12), dont 12 ont participé à la visite obligatoire. La Commune a ensuite reçu huit dossiers, qui ont été ouverts formellement ce matin. Une séance est d'ores et déjà prévue le 29 juillet pour évoquer l'attribution. La procédure suit donc son cours et le mandataire sera désigné pour la rentrée scolaire.

5. Communications du Bureau

Le Président précise, eu égard au calendrier distribué par le secrétaire général, que la Commission sécurité et mobilité et la Commission des finances échangent leur jour de séance (respectivement jeudi et mercredi) de décembre à fin mars.

6. Communications des commissions

Commission aménagement du territoire (CAT)

M. DE RHAM donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2026.

L'ordre du jour et le procès-verbal du 31 mars 2026 ont été approuvés à l'unanimité. En début de séance, la Commission a procédé à une visite du parc de la Mairie afin de poursuivre les réflexions engagées lors des précédentes séances concernant les différents aménagements envisagés.

À l'issue de cette sortie, plusieurs constats ont été partagés. La Commission s'est montrée globalement favorable à l'implantation d'appareils de fitness à proximité des jeux existants. Cette localisation présente un intérêt intergénérationnel tout en limitant l'impact visuel des installations. Les discussions ont également porté sur l'implantation de bancs supplémentaires, notamment à proximité de la tyrolienne.

S'agissant du terrain de football, la visite a permis de constater l'état dégradé de certaines zones de celui-ci. La Commission a pris note que les informations complémentaires et les devis supplémentaires étaient toujours en attente afin de poursuivre l'analyse des différentes variantes envisagées.

La possibilité d'aménager un parc à chien dans la partie basse du parc a en outre été évoquée. Les échanges ont notamment porté sur son intégration dans le site et sur le maintien du cheminement piétonnier permettant de faire le tour complet du parc.

La Commission a également poursuivi sa réflexion concernant le nombre et le type d'appareils de fitness susceptibles d'être installés, en relevant l'intérêt de proposer des équipements adaptés à différentes catégories d'utilisateurs.

Un point de situation a ensuite été présenté concernant un recours relatif au secteur du chemin des Hauts-Crêts ainsi que plusieurs dossiers d'autorisation de construire préavisés par la Commune. La Commission a pris acte de l'autorisation délivrée pour un projet situé au chemin du Manoret, dont le programme a été sensiblement revu à la baisse par rapport au projet initial.

Enfin, plusieurs questions relatives à différents aménagements communaux ont été évoquées dans les divers, notamment en lien avec le stationnement des voitures et des vélos à proximité du parc de la Mairie.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

Commission sécurité et mobilité (CSM)

M. E. PROVINI cède la présidence à M. DE RHAM.

Il donne lecture du compte rendu de la séance du 28 mai 2026.

La Commission sécurité et mobilité s'est réunie le jeudi 18 juin 2026 afin de faire un point de situation sur les différents projets en cours.

Concernant le projet de vidéosurveillance, Monsieur le Maire informe les commissaires que, suite aux différends avec le canton concernant notamment les avis de droits, la notion et définition du domaine privé/public et les diverses réglementations édictées par la LIPAD, l'appel d'offres a été redimensionné et est en cours.

Ensuite, Monsieur le Maire a donné lecture des statistiques fournies par le poste de police de la Pallanterie, avec lequel la Commune poursuit ses échanges et collaborations. De manière générale et significative, on observe une baisse des cambriolages ou tentatives depuis fin 2025 jusqu'à ce jour, ce qui est réjouissant. Les inquiétudes soulevées par le G7 ne se sont pas avérées. En revanche, il est indiqué que la cybercriminalité et les fraudes impliquant de faux agents de police connaissent une forte augmentation.

Monsieur le Maire a par ailleurs informé la Commission que la subvention allouée pour l'achat de matériel de surveillance privé est très utilisée, ce qui démontre sa pertinence.

En ce qui concerne les routes et chemins communaux, les études en cours concernant à la fois l'éclairage du domaine public et la cartographie des chemins et routes de Vandœuvres se poursuivent. Il est à souligner que la Commune entretient des échanges avec Cologny afin de partager certaines informations, notamment celles relatives à l'éclairage. Ces études étant effectuées, les différents choix de variantes seront à faire dans la phase suivante. L'aspect financier aura bien évidemment son importance.

Les futures délibérations probables concernant certains chemins de la commune, prévues cette année et en 2027, ont ensuite été évoquées. L'arborisation potentielle du chemin du Marchepied a également été discutée.

Dans les divers, la journée du 22 août à la caserne des pompiers a été confirmée. La police cantonale devrait être présente. Un café-croissant avec la population est également prévu, probablement courant octobre.

Tous les points ayant été traités, le président a clos la séance et remercié les commissaires de leur présence.

M. DE RHAM rend la présidence à M. E. PROVINI.

M. SCHLAEPFER revient sur la baisse évoquée du nombre de tentatives de cambriolage. Il relève qu'il s'agit plutôt d'une baisse du nombre de cambriolages effectifs.

M. le Maire explique que le nombre global d'événements assimilés à des cambriolages (tentatives et cas avérés) est en baisse. À noter que ces chiffres sont à prendre avec des pincettes. En effet, si une personne appelle la police pour un soupçon de cambriolage et qu'il s'avère ensuite qu'il s'agissait d'un renard qui faisait du bruit, l'événement sera tout de même inscrit dans un premier temps comme cambriolage dans les statistiques.

Cela étant dit, le nombre d'événements, tout compris, diminue significativement pour le 1^{er} semestre par rapport à 2025. Toutefois, dans ces chiffres, le nombre de tentatives augmente par rapport aux années précédentes.

Commission environnement et déchets (CED)

M. PRADERVAND indique qu'il était absent à la séance du 4 juin 2026. Il y a été remplacé par M. STALDER, qui n'a malheureusement pas reçu le procès-verbal. Il fera donc le compte rendu à la prochaine séance.

Commission culture, jeunesse, sport et manifestations (CCJSM)

Mme TURRETTINI donne lecture du compte rendu de la séance du 9 juin 2026.

Lors de cette séance, la Commission a reçu le metteur en scène de l'un des projets pour le spectacle dans le parc qui se tiendra en 2027. Ce dernier a expliqué plus en détail ledit projet.

Puis les commissaires sont passés aux attributions de subventions culturelles et sportives, dont la liste sera jointe au procès-verbal du Conseil municipal.

Enfin, en point 3, la Commission a évoqué la motion relative au ramassage scolaire. Une discussion a été ouverte, qui n'a pas encore abouti à une décision.

Le Président signale à l'intention de M. SCHLAEPFER que des motions sont bel et bien traitées par les conseillers municipaux, les discussions se tenant pour l'instant en commission.

Mme RICCIO demande si le projet auditionné pour le spectacle dans le parc est celui qui sera présenté.

Mme TURRETTINI indique que, à ce stade, le projet a seulement été auditionné. Il a suscité notamment toute une série de questions pratiques.

Commission des finances (CF)

Mme DE LOUSTAL donne lecture du compte rendu de la séance du 10 juin 2026.

La Commission des finances s'est réunie en présence de Mme Laurence Miserez, conseillère administrative, et de M. Christophe Genoud, secrétaire général.

Durant cette séance, les commissaires se sont concentrés sur la délibération DM 09-2026 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement au Tennis Club de la Seymaz, sis sur la commune de Chêne-Bourg, pour l'acquisition d'une bulle de couverture pour le tennis et la construction d'un terrain de padel, le tout d'un montant de CHF 450'000.-.

A cet effet, la Commission a auditionné Messieurs Philippe Meyer et Vincent Lehner, membres du comité du Tennis Club de la Seymaz, respectivement pour le sponsoring et la technique. De nombreuses questions ont été posées sur le projet, en termes d'inscription des habitants de la commune, de demande en matière de cours, de possibilités de jeu en hiver, de demande pour un padel, de financement et de réalisation du projet.

Après l'audition, les commissaires ont relevé l'intérêt de ce projet pour Vandœuvres, bien qu'il ne soit pas sis sur son territoire, mais à proximité de celui-ci. Il s'inscrit dans le cadre de la politique publique de la Commune visant à encourager la pratique du sport. A ce titre, il a été rappelé que Vandœuvres ne dispose pas de terrain permettant de développer des infrastructures sportives de ce type sur son territoire.

Compte tenu de l'avancement du projet qui en est encore à ses débuts, les commissaires ont souhaité obtenir un chiffrage plus détaillé (pour la bulle de tennis et le terrain de padel) et des informations complémentaires sur les autres sponsors potentiels, déjà approchés ou à approcher, qui pourraient cofinancer ce projet.

De plus, différentes options de financement de la part de la Commune ont été évoquées ; les montants potentiels restent à déterminer.

Au vu de ce qui précède, les commissaires ont décidé de reporter la décision relative à la délibération à la prochaine séance de la Commission des finances, dans l'attente d'obtenir les réponses aux questions posées.

Enfin, les membres de la Commission ont été invités à échanger sur ce projet au sein de leurs groupes respectifs.

Commission humanitaire, sociale et naturalisations (CHSN)

Mme LEVEQUE donne lecture du compte rendu de la séance du 18 mai 2026.

La Commission humanitaire, sociale et naturalisations a consacré une large partie de ses échanges à la question des visites effectuées auprès des candidats à la naturalisation. À la suite de l'audition du Service des naturalisations, plusieurs commissaires ont rappelé que les communes disposent d'un pouvoir très limité dans la procédure. Malgré cela, la majorité s'est déclarée favorable au maintien des visites, considérées avant tout comme des moments d'échange et de bienvenue permettant de rencontrer les habitants et de renforcer le lien communal. Seul un commissaire a exprimé son souhait de ne plus participer à ces visites.

La Commission a ensuite retravaillé en détail un guide destiné à ses membres pour encadrer ces entretiens. Les discussions ont porté sur le caractère non intrusif des questions, les limites du rôle communal ainsi que les éléments pouvant réellement être observés, comme la résidence effective ou la capacité à tenir un échange en français sans juger le niveau de langue. Plusieurs questions considérées comme trop personnelles ont été supprimées, notamment sur les voisins ou la volonté de voter. Le document final insiste sur le fait qu'il s'agit d'une visite de courtoisie et d'un support souple, non obligatoire.

La Commission a ensuite examiné plusieurs demandes de subventions humanitaires et sociales. Des soutiens ont notamment été accordés à Sentinelles (CHF 6'000.-), à la Fondation Zurcher Madagascar (CHF 3'000.-), à la Fondation Trajets (CHF 3'000.-), au Club en fauteuil roulant Genève (CHF 4'000.-), à la Croix-Rouge genevoise (CHF 5'000.-) et à Fondazione Mater (CHF 2'500.-).

En fin de séance, les commissaires ont évoqué la possibilité d'adopter une approche plus proactive dans l'attribution des subventions, notamment en proposant eux-mêmes de petites associations locales ou des projets particulièrement pertinents, afin de diversifier les soutiens et d'utiliser plus efficacement le budget disponible.

Mme LEVEQUE donne ensuite lecture du compte rendu de la séance du 15 juin 2026.

La Commission a auditionné trois représentants de Médecins Sans Frontières (MSF), pour une présentation consacrée à l'épidémie d'Ebola qui touche actuellement la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Les représentants ont exposé la situation sanitaire, les défis liés à l'absence de vaccin adapté à la souche actuellement en circulation, ainsi que les actions menées sur le terrain en matière de soins, de prévention, de surveillance épidémiologique et de sensibilisation des populations.

Les échanges ont permis d'aborder les modes de transmission de la maladie, les conditions d'intervention dans un contexte sécuritaire complexe et les besoins importants en matière de soutien humanitaire.

Puis les commissaires se sont penchés sur l'attribution de subventions humanitaires. Après examen des dossiers, la Commission a décidé d'octroyer les subventions suivantes : CHF 1'000.- à Ensemble pour le peuple sahraoui ; CHF 3'000.- à Bilifou-Bilifou ; CHF 3'000.- à ADEMEG ; CHF 1'000.- à Solidarité Suisse-Guinée ; CHF 10'000.- à MSF et CHF 10'000.- à la Croix-Rouge suisse. Le total alloué lors de cette séance sur le budget humanitaire est de CHF 28'000.-.

La Commission a également convenu qu'un éventuel soutien complémentaire à la lutte contre Ebola pourrait être réexaminé en fin d'année en fonction de l'évolution de la situation et du solde budgétaire disponible.

Concernant l'attribution de subventions pour le social, la Commission a accordé les aides suivantes : CHF 4'000.- à STOP SUICIDE ; CHF 10'000.- à Partage ; CHF 1'000.- à Konétoa.

Ces soutiens visent respectivement la prévention du suicide chez les jeunes, l'aide alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire à Genève, ainsi que l'accompagnement social de proximité.

La Commission souhaite étudier à la rentrée l'organisation d'une activité de bénévolat auprès d'une association soutenue.

Enfin, il a été décidé que l'horaire des prochaines séances serait déplacé de 18h30 à 18h45. De plus, trois séances se tiendront le jeudi au lieu du lundi.

Commission gestion et communication (CGC)

Mme RICCIO donne lecture du compte rendu de la séance du 16 juin 2026.

La séance a été entièrement consacrée à la relecture des articles de la Coquille 65. La rédaction de cette édition se poursuivra lors de la prochaine séance de la Commission, le 25 août.

7. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Néant.

8. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

9. DM 04-2026 relative à la révision du Règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020 – rapport de la Commission gestion et communication

Mme RICCIO indique avoir préparé un rapport, dont elle donnera lecture, mais aussi un tableau récapitulatif de toutes les modifications effectuées, lequel est remis aux conseillers municipaux.

Lors de la séance du 28 avril de cette année, la Commission gestion et communication a traité la délibération DM 04-2026 relative à la révision du règlement du Conseil municipal du 14 décembre 2020, en présence du secrétaire général.

Pour rappel, l'actuel règlement du Conseil municipal a été approuvé le 14 décembre 2020 (DM 32-2020) par le Conseil municipal. Il a ensuite été modifié le 15 septembre 2025 (DM 11-2025), afin d'adapter la terminologie au passage au « Conseil administratif ».

Les conseillers municipaux ont examiné chaque proposition de modification. Le débat le plus animé a porté sur la modification l'article 10 (délégation du Conseil municipal quant à l'information au public et à l'accès aux documents). Le projet de règlement du 9 mars prévoyait que le « Bureau du Conseil municipal délègue ses compétences en la matière au Conseil administratif, sauf décision contraire ». Cette disposition n'a pas été retenue par la Commission afin d'éviter une perte de compétences du Conseil municipal.

La version du règlement du 28 avril 2026 apporte les modifications suivantes :

1. Corrections mineures

Des corrections ont été apportées afin de rectifier des erreurs orthographiques ou grammaticales (articles 5, 17, 58 et 76). Certaines reformulations et corrections visaient à améliorer la clarté du texte (articles 6, 10, 29, 38, 49 et 70).

2. Mise à jour de la terminologie

Les termes « maire » et « adjoints » ont été remplacés par « Conseil administratif » (articles 10, 67 et 70).

3. Réintroduction de dispositions supprimées lors de la révision de 2025

L'article 7, alinéa 4, et l'article 11, alinéa 3, présents lors de l'approbation du règlement en 2020, avaient disparu dans la version révisée de 2025 suite à une erreur. Ils ont été réintroduits dans la version finale soumise cette année.

4. Mise à jour des procédures

a. Envoi des convocations

L'envoi des convocations peut désormais être effectué par courrier postal ou par courrier électronique (article 12).

b. Propositions

La proposition du Conseil municipal est ajoutée aux droits d'initiative (article 27) et intégrée à l'ordre du jour du Conseil municipal dans la rubrique « Propositions et questions » (article 14).

c. Questions

Les questions sont traitées à l'ordre du jour sous le point « Propositions et questions » (articles 14 et 31).

d. Scrutateurs

Un assouplissement est introduit dans la sélection des scrutateurs : ceux-ci doivent, dans la mesure du possible, provenir de groupes politiques différents (art. 54)

f. Séances non publiques et huis clos

Les séances des commissions du Conseil municipal ne sont pas publiques. Toutefois, les commissaires peuvent décider de siéger à huis clos lorsqu'un intérêt prépondérant le justifie (article 62), comme c'est le cas pour l'évaluation des dossiers de naturalisations. En cas de huis clos, la décision finale doit être mentionnée dans le procès-verbal, sans que les débats et les échanges tenus ne soient rapportés (article 73).

g. Compte rendu des commissions

Le compte rendu des commissions doit informer brièvement sur les travaux réalisés, les sujets abordés, les auditions effectuées et les décisions prises (article 74).

À l'unanimité, la Commission a préavisé favorablement le règlement dans sa version du 28 avril 2026. Ses membres invitent le Conseil municipal à approuver la délibération y relative.

M. SCHLAEPFER se réfère au nouveau droit d'initiative du Conseil municipal, à savoir la proposition. Il observe que cette dernière est expliquée dans la partie qui concerne les droits d'initiative du Conseil administratif (article 35) et demande s'il s'agit des mêmes propositions.

Mme RICCIO indique qu'il s'agit d'un droit qui peut être utilisé par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal.

M. SCHLAEPFER comprend que cet article pourrait par conséquent être déplacé.

M. GENOUD explique que l'équivalent de la proposition, pour le Conseil municipal, est la motion. Le Conseil administratif, lui, ne dépose en principe pas de motion, mais des propositions. Si le Conseil municipal souhaite soumettre un sujet à l'attention du Conseil administratif ou lui demander de faire quelque chose, il passe par une motion.

M. SCHLAEPFER demande si les propositions mentionnées avec les divers dans l'ordre du jour du Conseil municipal font donc référence au sens général du terme, c'est-à-dire à des propositions individuelles que peuvent faire les conseillers municipaux.

M. GENOUD le confirme. Il s'agit là d'une proposition que ferait un conseiller municipal évoquant un point précis.

M. SCHLAEPFER observe par ailleurs que, lorsqu'une commission souhaite prononcer le huis clos, selon la loi, elle doit en faire la demande au Préposé LIPAD ce qui, dans la pratique, est quasiment impossible. Or, en principe, aucun procès-verbal n'est tenu pour les parties de séance qui se tiennent à huis clos. Ainsi, dans la mesure où la demande au Préposé LIPAD n'a pas encore pu être faite au moment où la discussion a lieu, il semblerait utile de tenir tout de même un procès-verbal de la discussion, jusqu'à ce que le Préposé LIPAD valide ou refuse la demande de huis clos.

M. GENOUD précise que le Préposé à la protection des données ne valide rien. La loi prévoit que, lorsqu'un huis clos est envisagé, il doit en être informé. C'est tout. En outre, des huis clos peuvent se justifier pour des questions d'urgence. Encore une fois, le Préposé à la protection des données doit seulement en être informé. Il ne statue pas sur la question de savoir si le huis clos était justifié ou non.

Mme RICCIO ajoute que, en cas de huis clos, il n'est pas pris de procès-verbal. Le procès-verbaliste quitte la salle et n'écoute pas la discussion.

En l'absence d'autres questions, M. GENOUD précise que les amendements ont été signalés de deux manières, par le rapport de Mme RICCIO et par le document remis aux conseillers municipaux. La délibération elle-même n'a pas changé.

Mme RICCIO souhaite ajouter un dernier amendement de forme : à l'article 10, le « bureau » du Conseil municipal devrait être écrit avec une majuscule.

M. GENOUD en prend note.

Le Président met aux voix l'ensemble des amendements proposés.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte les amendements apportés au règlement.

Le Président met aux voix la délibération DM 04-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 04-2026.

10. M 01-2026 relative à l'installation de buts multisports sur le terrain vert de l'école

Le Président cède la parole aux motionnaires.

Mme DE LOUSTAL explique que, depuis l'installation du pavillon scolaire, certaines classes de l'école utilisent le terrain de basket, appelé « terrain vert », comme lieu de récréation. Ils ont désormais le droit d'y jouer au ballon, ce qui n'était pas autorisé auparavant car l'absence de barrières rendait la chose trop dangereuse. Les enfants jouent ainsi beaucoup au foot à la récré et au parascolaire mais, pour l'instant, il n'y a que des paniers de basket à cet emplacement. Ils souhaiteraient donc disposer de buts multisports pour pouvoir jouer tant au basket qu'au foot ou au handball.

Plusieurs options sont possibles, avec ou sans cage sur le côté pour éviter que le ballon ne se perde. Mme DE LOUSTAL précise avoir évoqué ce sujet à la Commission culture, jeunesse, sport et manifestations, qui soutient le renvoi de cette demande au Conseil administratif afin que celui-ci étudie la faisabilité d'une telle installation. Celle-ci offrirait une option supplémentaire aux enfants et aux jeunes qui souhaitent se retrouver, aussi en dehors des horaires de l'école ou du parascolaire.

En conclusion, Mme DE LOUSTAL invite le Conseil municipal à soutenir cette motion et à la renvoyer au Conseil administratif.

Le Président cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la motion M 01-2026.

M 01-2026 relative à l'installation de buts multisports sur le terrain vert de l'école présentée par les conseillères et conseillers municipaux suivants de la Commission culture, jeunesse, sport et manifestations : Mmes et MM. Dorothée de Loustal, Sibilla Hüsler Enz, Sonia Lembo, Galia Turrettini, Harley Anderegg, Frédéric Pradervand, Éric Provini, Melvin Provini et Guillaume Schlaepfer

Vu l'article 30, al. 1, lettre c de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu l'exposé des motifs,

Considérant :

- l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'école de Vandœuvres et l'installation du pavillon scolaire provisoire nécessitant l'utilisation de l'espace attenant au centre communal, dont le terrain de basket (dit « terrain vert ») comme cour de récréation pour les élèves de 7-8P depuis la rentrée 2025 ;
- l'autorisation dorénavant donnée aux élèves par le corps enseignant et les animateurs du GIAP de jouer, pour leur plus grand plaisir, au ballon, et plus particulièrement au football, sur le terrain vert durant les récréations et les moments de parascolaire ;
- la forte demande des enfants de l'école, et de la jeunesse en général, pour le développement d'infrastructures sportives sur le territoire communal leur permettant de se retrouver ;
- l'absence d'équipements adaptés ne permettant pas une pratique optimale d'activités multisports sur le terrain vert ;

- l'effet positif de l'activité physique sur la dynamique de groupe, les interactions sociales ainsi que le bien-être des élèves au sein de l'établissement.

le Conseil municipal

DECIDE

De renvoyer cette motion au Conseil administratif pour :

- étudier la possibilité d'installer des buts multisports (avec ou sans protections latérales) sur le terrain vert de l'école ;
- évaluer les coûts liés à l'acquisition et à l'installation de ces équipements ;
- procéder à leur mise en place dans les meilleurs délais, sous réserve de faisabilité technique et budgétaire.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur la motion M 01-2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion DM 01-2026.

Le Président soumet au vote le renvoi de la motion M 01-2026 au Conseil administratif.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la motion M 01-2026 au Conseil administratif.

11. Propositions individuelles et questions

Néant.

12. Divers

Bons repas (Promotions)

Mme MISEREZ indique qu'elle a pris avec elle les bons repas demandés à Mme Babel-Gampert pour les Promotions. Elle en a également quelques-uns en réserve pour ceux qui n'auraient pas répondu. Les conseillers municipaux peuvent donc venir vers elle pour en récupérer, étant précisé qu'ils peuvent en recevoir deux par personne au maximum.

Exposition à La Menuiserie

Mme RICCIO invite les membres de l'assemblée à venir voir la dernière exposition dans La Menuiserie, qui se tient en ce moment et jusqu'au 5 juillet, du mercredi au dimanche de 15h à 19h.

13. Dossiers de naturalisation – huis clos

A l'unanimité, le Conseil municipal préavise positivement les dossiers de naturalisation n° 2025/1506, 2025/1508 et 2025/1735.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.



Le Secrétaire du Conseil municipal
Guillaume SCHLAEPFER



Le Président du Conseil municipal
Éric PROVINI

Annexe

1. Liste des subventions attribuées lors de la séance de la Commission culture, jeunesse, sport et manifestations du 15 juin 2026

- CHF 2'000.- au chœur de Vandœuvres-Choulex-Cologny ;
- CHF 1'500.- à Tchili Easy Learning ;
- CHF 1'000.- au chœur de Meinier ;
- CHF 500.- à CrabCore Fest ;
- CHF 500.- à la Société de la Restauration et du 1^{er} Juin ;
- CHF 500.- au Rallye de la Plaine ;
- CHF 500.- à Caroline Sturdza ;
- CHF 500.- à la Maison de la créativité ;
- CHF 500.- au GLAJ.

La Commission a également approuvé une promesse de subvention à hauteur de CHF 1'000.- à la Cie Traversée des Arts, sous réserve de la production effective du spectacle Mokattam.